Concours 2016-421

INGÉNIEUR(E)

POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS COMPLET

PÉRIODE D'AFFICHAGE : DU 24 octobre au 4 novembre2016

La Ville de Trois-Rivières applique un programme d'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les membres des minorités visibles et ethniques, les autochtones ainsi que les personnes handicapées à présenter leur candidature.

Description sommaire

Sous l'autorité du Directeur des travaux publics, la personne titulaire du poste contribue à la planification, à l'évaluation, à la mesure et à l'organisation du travail. Elle supporte la direction des Travaux publics ainsi que celles environnantes (Génie, Aménagement) dans des domaines tels que l'analyse de la structure, des opérations, de la gestion des méthodes ou des procédés de gestion afin de suggérer, de planifier et de mettre en place des améliorations visant à augmenter la qualité des interventions et assurer une qualité des services rendus aux citoyens; assume la responsabilité de l'implantation et du suivi d'un programme de contrôle de la qualité.

Qualifications

Baccalauréat en génie industriel;
Quatre années d'expérience dans les attributions.

Habiletés requises

Capacité à mobiliser du personnel;
Sens de la planification et de l'organisation;
Facilité à travailler en équipe;
Bonne communication verbale et écrite;
Leadership, vision et stratégie;
Esprit d'analyse et de synthèse;
Autonomie, initiative et innovation;
Jugement et dynamisme;
Sensibilité à l'approche client.

Classe et échelle salariale

Selon la Convention sur la rémunération, les avantages sociaux et les diverses conditions de travail applicables aux employés cadres. Le salaire annuel se situe entre 70 602 $ et 88 252 $.

Toute personne intéressée par ce poste doit faire parvenir son curriculum vitae, au plus tard le 4 novembre 2016, à 16h30.

Les candidatures doivent être transmises à la Direction des ressources humaines par courrier interne OU par courriel à l'adresse ressourceshumaines@v3r.net

Charles Roberge
Coordonnateur en dotation

Note : La Ville se réserve le droit de faire passer des tests dans le cadre de l'évaluation des candidatures.